

DÉPARTEMENT
Maine-et-Loire

ARRONDISSEMENT
Segré-en-Anjou Bleu

COMMUNE
BOUILLE-MÉNARD

EXTRAIT DU REGISTRE


DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 26 Février 2026 à 20 h 30

n° 2026-10

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 049-214900367-20260226-DCM2026_10-DE



OBJET : Schéma de Cohérence et d'orientation Territorial (SCoT) Pays de l'Anjou bleu – avis sur l'arrêt du projet

Convocation du : 12 février 2026

Liste des délibérations affichée le : 27 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six du mois de février à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie en session ordinaire du mois de février, sous la présidence de M. GALON Yannick, Maire.

Nombre de conseillers : 13 (quorum : 7)

Présents : GALON Yannick, VIGNAIS Anthony, ACCARY Pascal, COLAS Aurélien, CAILLIERE Frédéric, ROUGER Emmanuel, VASLIN Sonia, HERAULT Gérard, MERCAT Pascale, TROTTIER Béatrice.

Excusés non représentés : GILLIER Florian, DUÇLOS Pauline, PETIT Manuela.

Secrétaire de séance : MERCAT Pascale.

Monsieur Yannick GALON, maire, expose :

Le Schéma de Cohérence et d'Orientation Territorial (SCoT) est un document de planification et d'urbanisme qui définit les grandes orientations d'aménagement à une échelle supra communale pour les 20 prochaines années.

Le comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Segréen a prescrit la révision du SCoT Pays de l'Anjou bleu le 19 avril 2023, fixé les objectifs poursuivis et approuvé les modalités de concertation. Le comité syndical du PETR du Segréen a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de SCoT Pays de l'Anjou bleu le 21 janvier 2026.

La révision du SCoT Pays de l'Anjou bleu a pour objectif principal d'approfondir et d'adapter les orientations stratégiques inscrites dans le document approuvé en 2017. La révision a vocation à réfléchir à l'horizon 2045 et à enrichir les objectifs initiaux du PADD avec les nouveaux documents supra (loi ELAN, Climat et Résilience, SRADDET, SDAGE-SAGE(s), etc.). Le SCoT se projetant nécessairement sur 20 ans, le projet vise un horizon 2045.

Le SCoT révisé prend la forme d'un SCoT modernisé conformément aux ordonnances de 2020 ; il se compose d'un Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), d'un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) et d'un Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL), ainsi que d'annexes qui intègrent notamment les diagnostics socio-économiques et territoriaux, l'état initial de l'environnement et l'évaluation environnementale intégrant la justification des choix ainsi qu'un résumé non technique.

Conformément à l'article L. 143-20 du Code de l'urbanisme, le projet de SCoT est transmis pour avis aux communes et groupements de communes membres de l'établissement public porteur du SCoT, en l'occurrence le PETR du Segréen. L'article R. 143-4 du Code de l'urbanisme stipule que les personnes et les

commissions consultées en application de l'article L. 143-20 ont 3 mois pour rendre leur avis et qu'à défaut de réponse dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 141-1 et suivants, L. 143-1 et suivants, L. 103-1 et suivants, R. 141-1 et suivant ;

Vu les statuts du PETR du Segréen ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;

Vu l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des SCoT ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et ses décrets d'application ;

Vue la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

Vu la délibération du 19 avril 2023 décidant de prescrire la révision du SCoT Pays de l'Anjou bleu et définissant les modalités de la concertation ainsi que les objectifs poursuivis ;

Vu la délibération du 17 septembre 2025 relative au débat sur les orientations du PAS ;

Vu la délibération du 21 janvier 2026 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT Pays de l'Anjou ;

Vu le projet de SCoT et le bilan de la concertation arrêtés ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, **DECIDE** de :

- **FORMULER un avis FAVORABLE** sur le projet de SCoT Pays de l'Anjou bleu ;
- **CHARGER** Monsieur le Maire de transmettre cette délibération à Mme la Présidente du PETR du Segréen ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

Précise que :

- La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

La secrétaire de séance,
Pascale MERCAT



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Yannick GALON



Nbre de membres en exercice : 13

Nbre de membres présents : 10

Nbre de membres exprimés : 10

Vote du conseil :

Pour : 10 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix